


Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2007/0194(CNS)
Procédure terminée	
Politique agricole commune PAC: régimes de soutien direct et régimes de soutien en faveur des agriculteurs, en ce qui concerne la mise en jachère pour l'année 2008 (dérog. règlement (CE) n° 1782/2003)	
Abrogation 2009/0103(CNS)	
Sujet	
3.10.06.03 Céréales, riz	
3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	
3.10.14.04 Gel et conversion des terres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Agriculture et développement rural	PPE-DE PARISH Neil	24/09/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2819	26/09/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann	

Evénements clés			
13/09/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0523	Résumé
24/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/09/2007	Vote en commission		
25/09/2007	Débat en plénière		
26/09/2007	Résultat du vote au parlement		
26/09/2007	Décision du Parlement	T6-0411/2007	Résumé
26/09/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		
28/09/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/0194(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2009/0103(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/53136

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2007)0523	13/09/2007	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0411/2007	26/09/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)5401	18/10/2007	EC	

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2007/1107 JO L 253 28.09.2007, p. 0001 Résumé

Politique agricole commune PAC: régimes de soutien direct et régimes de soutien en faveur des agriculteurs, en ce qui concerne la mise en jachère pour l'année 2008 (dérog. règlement (CE) n° 1782/2003)

OBJECTIF : autoriser, pour 2008, l'utilisation à des fins agricoles des terres mises en jachère, compte tenu de la situation sur le marché des céréales.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : le système de mise en jachère, introduit pour limiter la production céréalière de l'Union, a été appliqué sur une base volontaire entre 1988/89 et la réforme de 1992, à partir de laquelle il est devenu obligatoire, c'est-à-dire que les producteurs soumis au régime général étaient tenus de mettre en jachère une partie des terres qu'ils déclaraient pour pouvoir être admis au bénéfice des paiements directs. Le taux de mise en jachère obligatoire était initialement défini chaque année, mais à partir de 1999/2000, il a été fixé de manière permanente à 10%, dans un souci de simplification. Dans les nouveaux États membres qui ont opté pour le régime de paiement unique à la surface (RPUS), les agriculteurs sont exonérés de l'obligation de mise en jachère (il s'agit de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Lituanie, de la Lettonie, de l'Estonie, de Chypre, de la Bulgarie et de la Roumanie).

CONTENU : le marché des céréales connaît, en ce début de campagne de commercialisation 2007/2008, des prix exceptionnellement élevés. Le faible niveau des stocks de clôture communautaires à la fin de la campagne 2006/2007 s'explique par une récolte 2006 (266 millions de tonnes) moins importante que prévue en raison de mauvaises conditions climatiques. Les stocks d'intervention se sont considérablement réduits au cours de la campagne 2006/2007, passant de 14 millions à environ 1 million de tonnes. L'estimation du volume des stocks privés varie selon les sources, mais tous les analystes s'accordent à dire qu'ils ont baissé de manière substantielle en 2006/2007. Sur le marché international, les stocks de clôture de la campagne 2007/2008 devraient tomber à des niveaux historiquement bas, notamment dans les grands pays exportateurs.

Dans ce contexte, même si la récolte 2008 se situait dans la norme, les stocks n'augmenteraient pas de manière significative, alors qu'une mauvaise récolte exposerait le marché intérieur à des risques potentiellement graves. Par ailleurs, les prix et les stocks céréaliers ont une incidence importante sur la disponibilité et le prix d'autres cultures arables, comme les oléagineux ou les protéagineux, ainsi que sur le secteur de l'élevage, ce qui contribue au risque d'extension de la crise à ces autres secteurs.

En conséquence, la présente proposition vise à fixer à 0% le taux de mise en jachère obligatoire pour les semis de l'automne 2007 et ceux du printemps 2008. Dans le cadre du fonctionnement du régime de paiement unique, cette mesure implique que l'utilisation de tout hectare admissible puisse donner droit au paiement du montant correspondant aux droits de mise en jachère et que l'utilisation de terres. La fixation d'un taux nul n'oblige pas les agriculteurs à cultiver leurs terres. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, les maintenir en jachère et continuer de mettre en œuvre des programmes en faveur de l'environnement.

Les terres actuellement concernées par la mise en jachère obligatoire dans l'Union européenne représentent une superficie de 3,8 millions d'hectares. Si le taux de mise en jachère obligatoire était ramené à 0%, la Commission estime qu'entre 1,6 et 2,9 millions d'hectares pourraient être à nouveau consacrés à la production agricole. Compte tenu des rendements moyens, quelque 10 millions de tonnes de céréales supplémentaires pourraient ainsi être mises sur le marché.

La proposition a été annoncée par la Commission lors du Conseil «Agriculture» du 16 juillet 2007. La plupart des associations européennes d'agriculteurs, l'industrie et les négociants ont apporté leur soutien à la proposition. La décision doit être adoptée en urgence compte tenu de la gravité de la situation sur le marché, afin que les agriculteurs puissent savoir à quoi s'en tenir avant de prendre une décision en ce qui concerne leurs semis de l'automne 2007.

L'avenir du système de mise en jachère obligatoire fera partie du débat qui sera lancé en novembre par la communication sur le «bilan de santé de la PAC». Il s'agira notamment de voir comment préserver les effets positifs de ce système sur l'environnement.

Politique agricole commune PAC: régimes de soutien direct et régimes de soutien en faveur des agriculteurs, en ce qui concerne la mise en jachère pour l'année 2008 (dérog. règlement (CE) n° 1782/2003)

OBJECTIF : autoriser, pour 2008, l'utilisation à des fins agricoles des terres mises en jachère, compte tenu de la situation sur le marché des céréales.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1107/2007 du Conseil portant dérogation au règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, en ce qui concerne la mise en jachère pour l'année 2008.

CONTENU : le Conseil a adopté à l'unanimité une proposition de règlement visant à ramener de 10% à 0% des terres agricoles le taux de mise en jachère (gel obligatoire des terres) pour les semis de l'automne 2007 et du printemps 2008. Le Parlement européen a rendu son avis le 26 septembre, après avoir accepté la procédure d'urgence.

Le marché des céréales connaît, en ce début de campagne de commercialisation 2007/2008, des prix exceptionnellement élevés tant au niveau communautaire que mondial. Le faible niveau des stocks de clôture communautaires à la fin de la campagne 2006/2007 s'explique par une récolte 2006 moins importante que prévue.

Compte tenu des premières estimations relatives à la récolte 2007, de nombreuses incertitudes existent quant à la reconstitution de ces stocks. Sur le marché international, les stocks de clôture de la campagne 2007/2008 devraient tomber à des niveaux historiquement bas, notamment dans les grands pays exportateurs. Dans ce contexte, même si la récolte 2008 se situait dans la norme, les stocks n'augmenteraient pas de manière significative, alors qu'une mauvaise récolte exposerait le marché intérieur à des risques potentiellement graves.

Par ailleurs, les prix et les stocks céréaliers ont une incidence importante sur la disponibilité et le prix d'autres cultures arables, comme les oléagineux ou les protéagineux, ainsi que sur le secteur de l'élevage, ce qui contribue au risque d'extension de la crise à ces autres secteurs.

L'ensemble de ces éléments conduit à autoriser, pour 2008, l'utilisation à des fins agricoles des terres mises en jachère.

Il faut rappeler que 3,8 millions d'hectares sont actuellement en jachère obligatoire dans l'UE. En ramenant la jachère à zéro, la Commission européenne estime qu'entre 1,6 et 2,9 millions d'hectares pourraient être à nouveau consacrés à la production agricole.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 05/10/2007.

Politique agricole commune PAC: régimes de soutien direct et régimes de soutien en faveur des agriculteurs, en ce qui concerne la mise en jachère pour l'année 2008 (dérog. règlement (CE) n° 1782/2003)

En adoptant le rapport de consultation de Neil PARISH (PPE-DE, UK), le Parlement européen a approuvé la proposition concernant la mise en jachère pour l'année 2008, tout en suggérant que la suspension de la jachère obligatoire soit prolongée jusqu'en 2009. Les députés souhaitent aussi que la Commission procède à une étude d'impact des effets sur l'environnement de la suppression de cet instrument et sur les moyens de préserver ses effets positifs sur la qualité des sols et la biodiversité.